

LES OUTILS D'INFORMATION DU SALARIE

L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT

Elle informe sur les dangers pour la santé et l'environnement. Elle précise les précautions à prendre lors de l'utilisation des produits, les consignes de stockage et d'élimination. Elle doit répondre aux exigences du règlement CLP

→ Lisez là attentivement!

LA FDS

Le fabricant, l'importateur ou le vendeur d'une substance ou d'un mélange dangereux a l'obligation d'établir une **Fiche de Données de Sécurité** en français (**qui n'est pas un document confidentiel**) et de la remettre gratuitement au chef d'établissement (art R. 4411-73 Code du travail). Composée de 16 rubriques, elle informe sur les dangers, les risques, la réglementation et les mesures de gestion de ces risques à adopter tout au long de la chaîne d'approvisionnement

Elle est également transmise à votre médecin du travail.

→ N'hésitez pas à la demander!

La maîtrise du risque chimique est basée sur une méthodologie qui reprend les principes de prévention des risques professionnels

→ À télécharger sur le site www.cram-alsace-moselle.fr

Note technique 29 « Évaluation du risque chimique »

1. Suppression

2. Substitution

3. Système en vase clos

4. Protection collective

5. Protection individuelle

LA PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, UN PARTENAIRE POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES

L'ASSUREUR SOCIAL DES ENTREPRISES
CONTRE LES RISQUES PROFESSIONNELS

UNE STRUCTURE DÉCENTRALISÉE POUR AIDER
LES ENTREPRISES À MAÎTRISER LES RISQUES
D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES

Siège

STRASBOURG

Tél. 03 88 14 33 00 Télécopie 03 88 23 54 13
14 rue Adolphe Seyboth CS 10392
67010 STRASBOURG CEDEX

Circonscriptions départementales

MOSELLE

Tél. 03 87 66 86 22 Télécopie 03 87 55 98 65
3 place du Roi George BP 31062
57036 METZ CEDEX 01

Espace Prévention: Tél. 03 87 66 90 99

BAS-RHIN

Tél. 03 88 14 33 00 Télécopie 03 88 23 54 13
14 rue Adolphe Seyboth CS 10392
67010 STRASBOURG CEDEX

Espace Prévention: Tél. 03 88 14 33 00
18 rue Adolphe Seyboth

HAUT-RHIN

Tél. 03 88 14 33 02 Télécopie 03 89 21 62 21
11 avenue De Lattre de Tassigny BP 70488
68018 COLMAR CEDEX

Prévention et gestion des risques professionnels,
un service de la CRAM Alsace-Moselle

www.cram-alsace-moselle.fr

De l'étiquetage au mesurage du neuf dans la maîtrise du risque chimique



→ **1^{er} décembre 2010 :**
nouvelle classification et
nouvel étiquetage pour les
substances

→ **1^{er} juin 2015 :**
nouvelle classification et
nouvel étiquetage pour les
mélanges

→ **2010 :**
Nouvelles conditions de
contrôle des expositions
professionnelles

REF. A172.12/10 • 5262

AGENTS CHIMIQUES et SANTÉ AU TRAVAIL

SUBSTANCE : forme pure d'un produit chimique (acide pur...)

MÉLANGE : substance diluée ou préparation composée de plusieurs substances (colle, peinture,...)

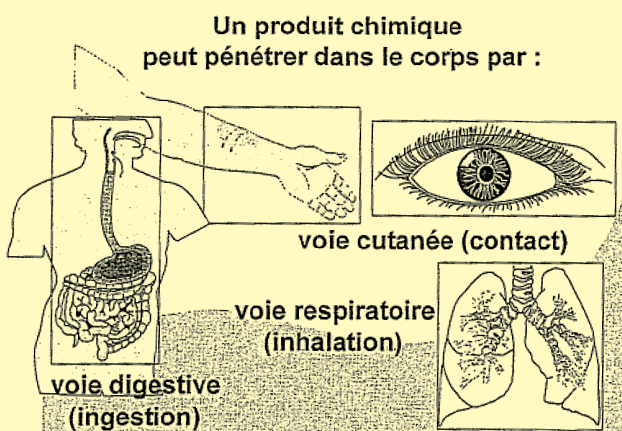
AGENT CHIMIQUE DANGEREUX (ACD) : C'EST UNE SUBSTANCE OU MÉLANGE QUI

- est classé et étiqueté tel que défini à l'article R4411-6 du code du travail ou
- présente un risque pour la santé et la sécurité du fait de ses propriétés sans toutefois être classé et/ou
- présente une valeur limite d'exposition professionnelle

AGENT CANCÉROGÈNE MUTAGÈNE REPROTOXIQUE (CMR) :

C'EST UN ACD QUI A LA PARTICULARITÉ D'ÊTRE SOIT

- classé cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
- une substance, un mélange ou un procédé défini comme tel par arrêté ministériel



LE CONTRÔLE DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES ATMOSPHÉRIQUES

DÉCRET 2009-1570 DU 15/12/2009

ARRÊTÉ DU 15/12/2009

VLEP : valeur limite d'exposition professionnelle : concentration d'un composé chimique dans l'air respirable par une personne pendant un temps donné sans risque raisonnablement prévisible d'altération pour sa santé

VME : valeurs limites de moyenne d'exposition sur 8 heures destinées à protéger les salariés des effets à long terme

VLCT : valeurs limites à court terme sur 15 minutes destinées à protéger des effets de pics d'exposition

VLEP réglementaire contraignante :

son dépassement constitue une infraction

VLEP réglementaire indicative : objectif minimal de prévention et outil d'aide à l'évaluation des risques

VLEP indicative : objectif minimal de prévention

→ À télécharger sur le site www.inrs.fr aide-mémoire technique ED 984 « les valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France »

→ À télécharger sur le site [COFRAC liste des organismes accrédités www.cofrac.fr/fr/organismes](http://www.cofrac.fr/fr/organismes)

LA RÉGLEMENTATION RISQUE CHIMIQUE

Décret 2001 -97 du 01/02/2001 dit décret CMR
Décret 2003 -1254 du 23/12/2003 dit décret ACD

→ À télécharger sur le site www.cram-alsace-moselle.fr
• Dossier ACD/CMR

Règlement CLP : décrit le nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques

→ À télécharger sur le site www.inrs.fr
• Brochure ED 6041
• Affiches AA/AD 746

Règlement REACH : décrit le système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques au niveau européen dont la finalité est de mieux connaître les substances pour améliorer la protection de la santé humaine

→ À télécharger sur le site www.inrs.fr
• Brochure ED 6036

Règles de contrôle de la VLEP selon le type d'ACD

Type de la VLEP		CMR 1 ou 2	CMR 3 ou non CMR (ACD)
Réglementaire	contraignante (listes INRS gras noir)	contrôle annuel systématique organisme accrédité analyse statistique	contrôle annuel si nécessaire organisme accrédité analyse statistique selon EvRP
	indicative (listes INRS gras bleu) applicable au 01.01.2012	contrôle annuel systématique organisme accrédité analyse statistique	contrôle annuel si nécessaire organisme accrédité analyse statistique selon EvRP
Non réglementaire	(listes INRS noir maigre)	mesurages réguliers si nécessaire «non encadrés»	mesurages réguliers si nécessaire «non encadrés» selon EvRP

EvRP : évaluation des risques professionnels

Règles de décision en cas de non respect de la VLEP

Type de la VLEP		CMR 1 ou 2	CMR 3 ou non CMR (ACD)
Réglementaire	contraignante (listes INRS gras noir)	arrêt du travail jusqu'à mise en œuvre de mesures assurant la protection des travailleurs	mesures immédiates de prévention et de protection
	indicative (listes INRS gras bleu)	évaluation des risques mesures de prévention et de protection adaptées	évaluation des risques mesures de prévention et de protection adaptées
Non réglementaire	(listes INRS noir maigre)	non mentionné dans le décret	non mentionné dans le décret